

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DOMERAT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION**

CHEMIN CADASTRÉ ZM 26  
POSE DU PANNEAU "STOP"

Affiché à la porte  
de la Mairie

Le - 6 JUIL. 2016  
Le Garde-Champêtre

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE DOMERAT,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Les véhicules circulant sur le chemin cadastré ZM 26 devront céder le passage et marquer l'arrêt aux véhicules venant de la rue des Asses.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police de Montluçon, le garde champêtre, ainsi que les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat Central de police de Montluçon
- Affichage Mairie

A Domérat, le 6 juillet 2016

Le Maire,

Monsieur Marc MALBET

